

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1078

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 65

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 65 du PLF 2019 met en œuvre la désindexation des prestations sociales. Celles-ci ne seront revalorisées que de 0,3 % en 2019 et 2020 quand l'inflation est estimée à 1,3 %, ce qui se traduira mécaniquement par une baisse de pouvoir d'achat pour les ménages.

Le premier alinéa du présent article prévoit le quasi gel des allocations logement, engendrant une économie pour l'État de 100 millions d'euros en 2019, portée à 400 millions d'euros en 2020.

Après la réduction de 5 euros des APL décidée brutalement par le Gouvernement, il s'agit d'une nouvelle attaque contre les aides au logement qui sont essentielles pour nombre de nos concitoyens. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cette disposition.